



Remboursement des frais de non-résidents

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax défraie la moitié (1/2) du coût supplémentaire des frais de non-résidents pour les activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes à Sainte-Sophie-d'Halifax.

Pour obtenir le remboursement, le résident de Sainte-Sophie-d'Halifax doit présenter une facture (preuve de paiement) au bureau municipal au 10, rue de l'Église. La facture doit comprendre les informations suivantes : le nom et l'adresse du résident, l'activité pour laquelle le remboursement est demandé, l'organisme qui offre l'activité et le coût des frais de non-résidents. Le remboursement se fera par chèque le mois suivant le dépôt de la demande de remboursement.